



## **RESOLUTIONS COMPLEMENTAIRES - Batz 1999**

---

### **LES REMUNERATIONS**

Le Congrès réuni à BATZ SUR MER les 16, 17 et 18 novembre 1999 dénonce l'absence d'augmentation de la valeur du point depuis le mois de Juin 1998.

Le Congrès constate que le montant du salaire d'embauche des Organismes de Protection Sociale est actuellement inférieur à celui du SMIC, conséquence de la non revalorisation de la valeur du point.

Cette situation constitue une dégradation importante du pouvoir d'achat des Personnels d'Encadrement des Organismes de Protection Sociale.

Par ailleurs, on constate que la politique qui découle de la négociation entre l'état et les Caisses Nationales a des conséquences sur les contrats d'objectifs et de gestion imposés aux Organismes de base.

En effet cette politique conduit inévitablement à minorer les crédits nécessaires à la rémunération des personnels, à l'application des dispositions conventionnelles (avancement supplémentaire, attribution de degrés, parcours professionnel) au non remplacement de postes de cadres partis à la retraite, en invalidités etc ... ceci dans le but d'autofinancer le GVT positif.

Le Congrès refuse que le passage au 35 heures se réalise au détriment du personnel par une réduction de salaire ou une remise en cause des avantages prévus par les dispositions des conventions collectives et des usages locaux.

Le Congrès déplore que certaines catégories de personnel ne soient pas rémunérées sur la base des Conventions Collectives Nationales du Travail.

Le Congrès constate que la croissance qui perdure doit se traduire par une augmentation des rémunérations des personnels des organismes de Protection Sociale.

A ce titre, le Congrès mandate le Bureau National et son Secrétaire Général afin que celui-ci demande à l'UCANSS d'engager, dans les délais les plus brefs, des négociations sur l'augmentation de la valeur du point, sur la RTT sans perte de salaire et sur l'intégration des rémunérations de l'ensemble des salariés qui travaillent dans l'Institution dans la Convention Collective du Travail.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RESOLUTION RETRAITE PREVOYANCE**

Le SNFOCOS rappelle qu'il a combattu la liquidation du régime spécifique de la CPPOSS au profit des salariés du régime général.  
Il maintient ses revendications concernant

### **Le système du différentiel**

Que ce soit pour les retraités ou les actifs, le calcul, déjà inique puisque fonction de l'ancienneté, s'avère être un leurre. En effet, les dispositions de sa réactualisation ou révision, stipulent que ce différentiel augmente deux fois moins vite que la valeur des points ARRCO-AGIRC. Ce mécanisme conduit à terme à servir un différentiel dont la valeur marchande n'aura plus de commune mesure avec la réalité économique.

Le SNFOCOS mettra tout en oeuvre pour obtenir un alignement sur l'augmentation de la valeur des points ARRCO-AGIRC.

### **La Contribution de Maintien des Droits**

(Elle finance une reprise des droits CPPOSS à 100% des règles ARRCO-AGIRC.)  
Le sujet a été abordé à plusieurs reprises par les représentants de la Confédération au conseil d'administration de l'UCANSS.

Lors du conseil d'administration du 21 septembre 1999, ils ont demandé au nom de notre Confédération « que les montants globaux résultants de l'application des accords de 1993 soient constatés dans les comptes de bilan de l'UCANSS pour l'exercice 1998 ».

Le conseil d'administration a refusé une prise de décision politique.  
Cette situation ne peut durer ; elle laisse planer, sur les retraités comme sur les actifs, une menace grave sur le montant des prestations servies ou à servir.

Le SNFOCOS renouvelle le mandat du Bureau National pour négocier que, si elle devient exigible, la cotisation supplémentaire de CMD soit prise en charge par une dotation spécifique inscrite aux budget des organismes nationaux.

Sur un plan plus global, le SNFOCOS soutient la Confédération sur les deux dossiers les plus immédiats : Validation des points retraite pour les salariés en ARPE ou en FNE.

Depuis 1984, l'Etat n'honore pas ses engagements, il devait rembourser aux caisses ARRCO et AGIRC les allocations versées par celles-ci sur la base de points validés sans cotisations en contre partie.

Devant cet état de fait, les caisses ARRCO-AGIRC ont décidé de ne plus verser, à partir de juillet 1996, la part de pension représentée par ces « points virtuels ».

Le SNFOCOS condamne l'attitude des différents gouvernements depuis 1984, et mandate son Bureau National afin qu'il apporte à la Confédération son soutien politique et technique dans les négociations engagées avec la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité.

## **Association pour la structure financière**

Un accord ASF arrive à échéance le 31 décembre 2001. Le SNFOCOS, dans le souci de laisser un véritable choix de la date de cessation d'activité du salarié, souhaite que cet accord soit prorogé et mandate son Bureau dans ce sens, en parfait accord avec la Confédération.

Sur le dossier prévoyance, le SNFOCOS souligne la part importante qu'il a prise dans l'amélioration de la couverture complémentaire des agents du régime général (CAPSSA).

Ce régime est sur le point d'avoir constitué les réserves financières imposées par la loi EVIN.

Une fois cette étape franchie, le SNFOCOS mandate son Bureau National dans le but d'explorer toutes les pistes qui concourent à la pérennité de l'Institution à son développement et à l'application intégrale de l'accord de février 1998, notamment à travers la réflexion sur une couverture complémentaire pour l'encadrement et par la réintégration dans son champ d'application des retraités et de leurs ayant-droits.

Enfin, sur un plan interprofessionnel, le SNFOCOS dénonce les tentatives du patronat pour diminuer encore les moyens en gestion des institutions complémentaires.

Ces moyens ont été arrêtés par les accords du 24 avril 1996 et engagent l'ensemble des signataires.

Demander encore plus d'économies, comme le veut le MEDEF, revient à aller au devant de ce que connaissent les régimes obligatoires en termes de conventions d'objectifs et de gestion qui imposent des restrictions de moyens.

Le SNFOCOS souhaite le maintien des Institutions de retraite complémentaire et du niveau de couverture qu'elles offrent ; la diminution du taux de remplacement entraînerait objectivement une promotion des systèmes de retraite par capitalisation.

Le SNFOCOS dénonce la présentation faite par les rapports officiels sur l'avenir des retraites par répartition.

S'il faut en effet augmenter la part du P.I.B. dédiée à la répartition, ce ne peut être fait que sur le long terme. C'est un choix de société et non uniquement un problème économique.

Pour s'en convaincre, le SNFOCOS relève que, sur une période de 40 ans, l'effort annuel n'est que de 6 Mds environ, soit 0.07 % du PIB.

Le SNFOCOS rappelle que le mécanisme de la répartition est tributaire de la croissance de la richesse nationale. En période de reprise économique, telle qu'aujourd'hui, les faits nous donnent raison, les rentrées sociales croissent avec le nombre d'emploi.

Ce constat conforte les analyses de Force Ouvrière sur le lien étroit entre montant des recettes sociales et activité économique.

Dans le même temps, il fragilise les promoteurs des fonds de pension, prophètes alarmistes dont il faut dénoncer la malhonnêteté intellectuelle dans les "garanties" qu'offrirait le marché sur de l'aussi long terme.

**Adoptée à l'unanimité**

## **RESOLUTION FORMATION PROFESSIONNELLE**

Le Congrès du SNFOCOS, réuni à BATZ SUR MER les 16, 17, 18 et 19 Novembre 1999 estime que la formation professionnelle initiale et continue est un droit fondamental pour tous et un devoir légal pour certaines catégories de personnels de l'Institution.

Le Congrès rappelle que la formation professionnelle constitue un élément majeur du protocole d'accord du 14 Mai 1992 sur la classification des emplois et du protocole de Mars 1995 relatif aux Agents de Direction.

La formation professionnelle doit donner à chacun les moyens de s'investir par un développement des connaissances professionnelles et garantir l'accès pour les cadres aux formations dispensées par les organismes, les CRFP, le CNF, PUCANSS, le CNESS et le CETAF.

Les praticiens de santé, qui ont l'obligation légale de maintenir à niveau leurs connaissances, doivent en plus pouvoir accéder à des formations médicales spécifiques régulières de leur choix tant internes qu'externes à l'institution financées par des dotations supplémentaires.

Le Congrès confirme l'attachement de notre Syndicat à la reconnaissance de la promotion interne et aux formations qualifiantes, notamment au travers de l'application des classifications et à la reconnaissance institutionnelle des formations acquises.

Le Congrès d'AMIENS avait été l'occasion de rappeler l'intérêt porté à la formation par le SNFOCOS.

La formation professionnelle doit assurer aux personnels le perfectionnement de leur compétence et le développement des perspectives d'évolution professionnelle et personnelle.

Il convient par ailleurs de favoriser le développement professionnel des salariés au travers du congés individuel de formation.

Le Congrès dénonce :

- la situation imposée aux cadres qui les place devant la difficulté croissante à disposer du temps nécessaire à leur formation.

- l'insuffisance, voire l'absence d'information sur les systèmes institutionnels de formation.

Il exige que les différents acteurs de la formation au sein de l'Institution (Organismes Paritaires, Commission de Formation Professionnelle des CE, etc.) informe de façon suffisante les personnels sur les moyens et les buts de la formation professionnelle.

Il s'oppose au déploiement des politiques de branche qui se réalisent en dehors de toute concertation avec les Organisations Syndicales et en contradiction avec le principe d'unicité voulu, à cet égard, par la Convention Collective Nationale.

Le Congrès dénonce le recours de plus en plus fréquent à l'externalisation de prestations de formation qui existe dans l'Institution et dont la finalité aléatoire n'est pas à la hauteur des crédits engagés alors même que l'Institution se trouve constamment confrontée aux restrictions budgétaires.

Le dispositif d'accès à la formation « Performance » remet en cause le principe républicain d'égalité des chances. Il doit continuer à être dénoncé dans la mesure où il repose sur un système de cooptation préjudiciable à l'avenir de l'encadrement et de l'Institution.

Il en est de même pour la formation de conseiller en organisation (ex : formation d'organisateur).

Le Congrès exige une gestion des personnels et des moyens qui prenne en compte le principe d'un droit minimum annuel et individuel de temps de formation et de perfectionnement compris dans le temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

Le Congrès affirme le caractère pérenne et institutionnel des CRFP.  
Il souhaite voir valoriser et garantir leur rôle grâce à une redéfinition précise de leur mission et à la nécessaire évolution des compétences des formateurs.

Le Congrès regrette l'ambivalence de leur position due notamment à la procédure de paiement à la prestation qui les fragilise.

Le Congrès demande le renforcement de la cohérence entre les centres de formation et les organismes.

Afin d'assurer un meilleur suivi des politiques de formation mises en oeuvre par les Organismes Nationaux, le Congrès mandate le Bureau National pour créer un groupe de réflexion inter-branches, pour se doter des moyens nécessaires afin de s'informer, de maîtriser le contenu des politiques de branche et de saisir l'UCANSS de tout projet susceptible d'intéresser le Conseil National de la Formation Professionnelle.

Il demande au Bureau National d'assurer la diffusion d'une information régulière en direction des militants.

**Adoptée à l'unanimité**

## **MOTION SPECIALE VOTEE AU CONGRES**

Le Congrès mandate le Bureau National pour définir, en relation avec les Sections Professionnelles concernées les orientations du Syndicat quant à la situation des personnels du Service Médical de l'Assurance Maladie et des personnels des services « Hospitalisation des Caisses Régionales d'Assurance Maladie ».

**Adoptée à l'unanimité**